

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la rencontre du Carrefour des ministres sur la réforme et la refonte des politiques sociales qui se tiendra à St. John's (Terre-Neuve), le 6 octobre 1997, et que celle-ci soit composée de:

M. Gilbert Charland, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

M. Jean Maurice Paradis, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'assister à cette rencontre à titre d'observateur.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28674

Gouvernement du Québec

### Décret 1279-97, 1<sup>er</sup> octobre 1997

CONCERNANT le versement d'une aide financière de 3 207 000 \$ à Montréal International relativement au projet de construction de passages souterrains présenté dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec »

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont signé, le 11 avril 1997, une convention relative à la prolongation de l'« Entente Canada-Québec, Programme d'infrastructures »;

ATTENDU QUE le volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec » vise à permettre la réalisation de projets qui sont structurants ou qui ont un effet d'entraînement pour l'économie d'une région ou d'une municipalité;

ATTENDU QUE Montréal International a présenté dans ce cadre une demande d'aide financière relativement au projet de construction de passages souterrains, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 8 552 000 \$;

ATTENDU QUE le projet présenté par Montréal International est un projet structurant qui aura un effet d'entraînement pour l'économie de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le ministère de la Métropole est disposé à assumer le versement de l'aide financière de

3 207 000 \$ représentant la part du gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser une aide financière de 3 207 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le ministère de la Métropole à titre de ministère commanditaire afin qu'il assume le versement de cette aide financière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre d'État à la Métropole:

QU'une aide financière de 3 207 000 \$ soit versée à Montréal International relativement au projet de construction de passages souterrains, dont le coût des travaux admissibles s'élève à 8 552 000 \$;

QUE le ministère de la Métropole soit désigné à titre de ministère commanditaire et autorisé à verser une aide financière de 3 207 000 \$ à Montréal International dans le cadre du volet 3.1 du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28676

Gouvernement du Québec

### Décret 1280-97, 1<sup>er</sup> octobre 1997

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la quatrième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 6 et 7 octobre 1997, à St-John's, Terre-Neuve

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendra la quatrième session de la Conférence des ministres responsables des pêches au Canada, les 6 et 7 octobre 1997, à St-John's, Terre-Neuve;

ATTENDU QUE cette session permettra de débattre du rôle des provinces et des territoires dans la gestion des pêches, la protection de l'habitat du poisson dans les eaux intérieures, les parts d'accès des flottes provinciales aux ressources halieutiques de la côte atlantique et le développement de l'aquaculture;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette session;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Guy Julien, dirige la délégation québécoise;

QUE cette délégation soit en outre composée de:

Madame Suzanne Barrette  
Attachée politique aux pêches  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation;

Madame Hélène P. Tremblay  
Sous-ministre adjointe des pêches  
et de l'aquiculture commerciales  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation;

Monsieur Laval Poulin  
Directeur, Direction des analyses et des politiques  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries  
et de l'Alimentation;

Monsieur Gilles Harvey  
Chef, Service de la faune aquatique  
Ministère de l'Environnement et de la Faune;

Monsieur Robert Ménard  
Conseiller, Secrétariat aux affaires  
intergouvernementales canadiennes  
Ministère du Conseil exécutif;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

28677

Gouvernement du Québec

## Décret 1282-97, 1<sup>er</sup> octobre 1997

CONCERNANT l'acquisition et la transformation par le collège Gérald-Godin de l'immeuble appartenant au Centre Dollard-Cormier

ATTENDU QUE le collège Gérald-Godin a été institué par lettres patentes, le 14 septembre 1995, conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., c. C-29);

ATTENDU QUE le nouveau collège desservira la population francophone de l'ouest de l'Île de Montréal;

ATTENDU QUE le collège prévoit dispenser l'enseignement collégial à quelque 1 100 élèves de cette région;

ATTENDU QUE le collège ne dispose pas de locaux pour accueillir cette clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le collège a examiné plusieurs sites susceptibles d'être utilisés pour recevoir la clientèle étudiante;

ATTENDU QUE le site Domrémy-Montréal s'avère celui qui présente le plus d'avantages pour le nouveau collège;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre le Centre Dollard-Cormier, qui utilisait l'immeuble Domrémy-Montréal, et le nouveau collège au sujet de l'acquisition de cet immeuble;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre les deux corporations prévoit un montant de 2 360 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Centre Dollard-Cormier a reçu l'autorisation du ministère de la Santé et des Services sociaux pour conclure cette transaction;

ATTENDU QUE les locaux à acquérir devront être transformés et agrandis afin de répondre à la nouvelle vocation attribuée au bâtiment;

ATTENDU QUE le coût lié à la transformation, à l'agrandissement des locaux et à l'achat d'équipement est estimé à environ 19 300 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, un collège ne peut acquérir et transformer un immeuble, sauf à l'intérieur des limites financières fixées par règlement;